



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ayant rempli la fonction de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les activités menées par le Groupe de travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (voir annexe).

Les membres du Groupe de travail n'étant pas parvenus à un consensus après avoir été consultés au sujet du texte, je sou mets le présent document en qualité de représentant de mon pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Léon Houadja Kacou **Adom**



**Annexe à la lettre datée du 27 décembre 2019, adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport sur les activités menées par le Groupe de travail
sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**

I. Introduction

1. Le présent rapport contient un résumé des déclarations et des interventions faites par les experts et les représentants des États Membres aux réunions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Il n'a pas vocation à rendre compte d'une position de consensus du Conseil de sécurité sur les questions de maintien de la paix.

2. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le Groupe de travail a tenu cinq réunions pour promouvoir la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat en vue d'améliorer la coordination entre les partenaires du maintien de la paix. Ces réunions ont été animées par des représentants du Secrétariat, des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres institutions, dont Alexandra Novosseloff, directrice de recherche invitée de l'International Peace Institute. Les participants se sont focalisés sur les thèmes suivants :

- a) Protection des civils dans les environnements difficiles ;
- b) Constitution stratégique des forces et planification des capacités ;
- c) Femmes et paix et sécurité dans les opérations de maintien de la paix ;
- d) Sûreté, sécurité et performance des soldats de la paix dans les environnements asymétriques : approche intégrée à l'échelle de la mission ;
- e) Enseignements tirés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : comprendre les conditions du succès du maintien de la paix.

II. Protection des civils dans les environnements difficiles

3. Le 23 mars 2018, le Groupe de travail a tenu une réunion sur la protection des civils dans les environnements difficiles. Il s'est penché sur les questions suivantes, que le Président avait proposées dans le document de réflexion de la réunion :

- a) Comment faire en sorte que les mandats des missions de maintien de la paix reflètent mieux l'évolution de l'environnement opérationnel en matière de protection des civils, compte tenu des graves problèmes de protection qui se posent aujourd'hui dans les opérations de maintien de la paix ?
- b) Par quels moyens le Conseil de sécurité peut-il renforcer la protection des civils, en coordination avec le Secrétariat, les gouvernements hôtes et les partenaires régionaux ?
- c) Comment appuyer les missions pour leur permettre de s'adapter et d'exécuter différents mandats de protection et pour qu'elles disposent des ressources nécessaires à cette fin ?

d) Faut-il mieux comprendre et analyser les atouts particuliers des différentes entités des Nations Unies et les responsabilités qui incombent à chacune d'entre elle dans les environnements complexes et difficiles ?

e) Est-ce qu'un juste équilibre a été trouvé entre les activités civiles et les activités militaires dans le domaine de la protection des civils ?

f) Comment le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat peuvent-ils garantir que des échanges inclusifs et véritables soient consacrés aux rapports entre l'évaluation des menaces, l'analyse des conflits et le dialogue, dans le cadre des mandats nouveaux et existants ?

g) Comment le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police peuvent-ils mieux gérer les attentes dans le domaine du maintien de la paix ?

4. Le Groupe de travail a invité les personnes suivantes à débattre de ces questions et à partager leurs connaissances : Michael Kingsley-Nyinah, Directeur de la Division de l'Afrique I du Département des opérations de maintien de la paix¹, Eveline Rooijmans, experte de la protection des civils de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Koffi Wogomebou, expert de la protection des civils de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et Anne Kröning, experte de la protection des civils de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

5. Dans son exposé, M. Kingsley-Nyinah a dit que la protection des civils constituait aujourd'hui la tâche principale des opérations de maintien de la paix. Au total, 95 % des contingents étaient affectés à cette tâche, conformément à la priorité inscrite dans les mandats de 8 des 14 missions des Nations Unies déployées dans le monde. Afin de bien exécuter ces mandats, qui étaient vastes et ambitieux, il fallait relever de nombreux défis aux niveaux stratégique (définition de l'horizon et des priorités), politique (solutions politiques et responsabilités de l'État hôte) et opérationnel (capacités, adéquation des ressources et motivation du personnel des Nations Unies, y compris le personnel militaire).

6. Selon M. Kingsley-Nyinah, les difficultés actuelles résidaient notamment dans la présence limitée de l'État dans certaines zones, dans la persistance de certaines crises politiques et dans les menaces asymétriques dues aux groupes armés et aux réseaux criminels transnationaux, qui ajoutaient à la complexité de l'environnement où étaient déployées les opérations de maintien de la paix. Les missions des Nations Unies ne pouvaient pas protéger tous les civils en tous lieux. Par conséquent, les attentes vis-à-vis des opérations de maintien de la paix devaient se fonder sur une compréhension claire de ce qui pouvait être fait et de ce qui devait l'être, sachant que les soldats de la paix ne pouvaient pas toujours répondre aux violences ou aux exactions commises massivement ou à grande échelle par telle ou telle partie contre des civils. Des questions se posaient également sur l'étendue et les limites de l'action que les soldats de la paix pouvaient mener face à l'aggravation de la criminalité. Il importait de comprendre précisément ce que signifiait la « protection des civils » et de pouvoir en adapter la mise en œuvre à l'environnement particulier de chaque opération de maintien de la paix.

7. M. Kingsley-Nyinah a dit que les stratégies de protection des civils devaient prévoir l'appui au dialogue politique et la surveillance, la prévention et l'élimination

¹ Au 1^{er} janvier 2019, le Département des opérations de maintien de la paix a été remplacé par le Département des opérations de paix.

des violences communautaires. Dans cette optique, les spécialistes de la protection des civils avaient un rôle essentiel à jouer. Ils devaient s'efforcer de hiérarchiser les besoins de protection et de les adapter aux ressources et aux capacités des opérations de maintien de la paix. Enfin, face à l'évolution des menaces contre les civils et des stratégies de protection, il était plus urgent que jamais de rechercher des solutions politiques à long terme qui soient fondées sur une stratégie commune et sur l'action collective de toutes les parties prenantes.

8. Dans son exposé, M^{me} Rooijmans a dit que la période électorale en République démocratique du Congo risquait d'être marquée par une montée des violences. Il serait difficile de répondre rapidement aux demandes de protection provenant de la population civile ; pour y parvenir, il faudrait que les forces des Nations Unies suivent à la fois une approche globale et une stratégie de la « protection par la projection ». Il était nécessaire de tirer le meilleur parti des outils disponibles pour faire face aux difficultés dues aux groupes armés. Les composantes civiles pouvaient fonder l'action de protection de la MONUSCO sur des objectifs politiques que les forces armées pourraient appuyer. Ces dernières pouvaient par exemple intensifier la pression exercée sur les groupes armés en ciblant leurs dirigeants ou en leur coupant l'accès à leurs ressources, tandis que les composantes politique et civile tentaient de négocier un cessez-le-feu en recourant à la médiation et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, entre autres moyens.

9. M^{me} Rooijmans a donné des détails sur le modèle de la « protection par la projection », qui était un projet pilote en cours d'élaboration à la MONUSCO. Selon ce modèle, la présence statique de la Mission était réduite et complétée par des bataillons de déploiement rapide, qui pouvaient se déployer à bref délai dans des zones à haut risque en concertation et en collaboration avec les sections civiles. Des déploiements rapides avaient déjà été réalisés dans l'Ituri et le Kasaï, bien que dans certaines zones (par exemple au Kivu), la Mission ait décidé qu'une présence statique restait le meilleur moyen de protéger les civils. Le modèle de la protection par la projection avait pour objectif de couvrir une grande zone, les deux tiers des trois bataillons disponibles devant être déployés sur le terrain et l'autre tiers devant se tenir prêt à intervenir. Pour finir, M^{me} Rooijmans a souligné l'importance des capacités d'analyse et de communication au sein des missions.

10. M. Wogomebou a dit que la responsabilité de la protection des civils incombait principalement à l'État hôte, qui pouvait compter, pour s'en acquitter, sur l'appui de la mission des Nations Unies. Il a signalé les défis à relever dans le domaine de la protection des civils à la MINUSCA, notamment l'insuffisance des moyens et de l'autorité dont disposait l'État pour contrôler l'ensemble du territoire national (facteur qui favorisait l'auto-justice et les violences des groupes armés) et la méconnaissance du mandat de la Mission. C'est pourquoi il préconisait d'appuyer résolument l'établissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, le renforcement des capacités des Forces armées centrafricaines et l'amélioration des systèmes d'alerte rapide visant à prévenir ou à faire cesser les violences contre les civils. Dans le rapport consacré à l'enquête spéciale indépendante menée par le général de brigade (à la retraite) Fernand Amoussou sur les incidents survenus dans le sud-est de la République centrafricaine entre le 1^{er} mai et le 31 août 2017, l'accent avait été mis sur le risque que les civils ne puissent être protégés en raison de l'insuffisance des capacités de la Mission et de la faible présence de l'État dans de nombreuses régions.

11. M^{me} Kröning a décrit la composante Protection des civils du mandat des forces des Nations Unies au Mali, dans un contexte où le conflit s'étendait au centre du pays, zone densément peuplée où la présence de l'État était limitée. La région était devenue le fief des groupes armés, qui s'en prenaient directement aux civils soupçonnés de collaborer avec le Gouvernement, la Mission, les organisations non gouvernementales

et les organismes des Nations Unies. M^{me} Kröning a également évoqué l'appui que la MINUSMA fournissait à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et du soutien qu'elle apportait au développement des capacités des forces armées maliennes et au renforcement des institutions judiciaires pour lutter contre l'extrémisme violent, qui alimentait le terrorisme. Elle a terminé son intervention en faisant ressortir le rôle clef de la société civile dans la lutte contre toutes les formes de violence visant des civils.

12. Au cours du débat qui a suivi, les experts des États membres du Groupe de travail ont souligné que la protection des civils n'incombait pas à une seule composante, devant plutôt être appréhendée suivant une approche transversale des missions des Nations Unies, qui comprenaient les composantes civile, militaire et policière. Ils ont estimé que la protection des civils incombait avant tout à l'État hôte, dont il fallait respecter les priorités, que les mécanismes décisionnels des missions devaient être transparents et cohérents et qu'il importait d'instaurer une culture de la protection des civils au sein des missions. Ils ont également souligné que les mandats devaient pouvoir être adaptés à l'évolution de la situation dans l'État hôte. Les autres points clefs abordés par les États membres concernaient notamment la performance dans le domaine de la protection des civils, qu'ils considéraient comme une responsabilité partagée. Certains ont affirmé qu'il fallait gérer les attentes sur le terrain, compte tenu des conditions difficiles et de la présence limitée du Gouvernement dans certaines régions.

13. En réponse aux observations des experts, M. Kingsley-Nyinah a dit que la protection des civils pouvait permettre de créer un espace pour les processus politiques en atténuant les souffrances, qui compliquaient la recherche de solutions politiques. Il a également déclaré que l'action menée conjointement par les membres du Conseil de sécurité pour résoudre les crises constituaient le meilleur mécanisme de protection des civils.

14. Les experts ont convenu avec M. Wogomebou qu'il importait d'établir des systèmes d'alerte rapide et de bien former les contingents des Nations Unies, en tenant compte de la complexité des problèmes de sécurité dans le pays hôte.

15. Souscrivant à cette recommandation, M^{me} Rooijmans a indiqué qu'il importait d'assurer le suivi et la formation continue des contingents sur le terrain pour que leur état d'esprit reste bien adapté à la complexité des conditions. Elle a également évoqué l'importance de l'analyse des menaces, la nécessité de s'attaquer aux questions budgétaires relatives au déploiement des contingents et le rôle central de la communication stratégique.

16. Certains participants ont dit que la protection des civils devait faire partie des activités quotidiennes des soldats de la paix et qu'il importait de trouver un équilibre entre la protection de ces soldats et celle des civils, tout en garantissant l'adéquation entre la performance des opérations de maintien de la paix et des ressources budgétaires mises à leur disposition. La protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix et l'efficacité de cette protection devaient être envisagées selon une approche cohérente.

III. Partenariat triangulaire : constitution stratégique des forces et planification des capacités

17. Le 26 juin 2018, le Groupe de travail a tenu sa deuxième réunion, qui était consacrée à la constitution stratégique des forces et à la planification des capacités. Les exposés et les échanges visaient à répondre aux questions suivantes, proposées par le Président dans le document de réflexion de la réunion :

a) Quelles approches novatrices le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police peuvent-ils adopter pour garantir la diversité des contributeurs qui fournissent les capacités nécessaires aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ?

b) Par quels moyens le Conseil de sécurité peut-il faire en sorte que se poursuivent la dynamique et les progrès des dernières années en matière de constitution stratégique des forces et de planification des capacités ?

c) Comment pouvons-nous garantir que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police participent pleinement aux débats sur la constitution stratégique des forces et qu'ils soient en mesure de respecter les normes pertinentes ?

d) Quelles approches les États Membres peuvent-ils adopter pour élargir et mieux cibler l'appui qu'ils apportent aux activités de formation et de renforcement des capacités, y compris les activités de formation bilatérales et les partenariats triangulaires avec le Secrétariat ?

18. Pour répondre à ces questions, le Coprésident de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions², Oliver Ulich, a présenté les quatre objectifs de la constitution stratégique des forces : mener une collaboration active, coordonnée, prévoyante et régulière avec les États Membres aux fins du renforcement des capacités ; acquérir une compréhension plus complète et plus concrète des capacités des différents États Membres et de la contribution que chacun peut apporter aux missions des Nations Unies ; favoriser la planification systématique des capacités nécessaires ; améliorer l'évaluation de la performance et de la prise de décisions dans ce domaine.

19. M. Ulich a également présenté un certain nombre d'activités clefs de la Cellule stratégique, notamment l'organisation et le suivi des réunions au sommet sur le maintien de la paix et de conférences des ministres de la défense ; la gestion et la révision du Système de préparation des capacités de maintien de la paix, dont le site Web a été amélioré et traduit en français ; l'organisation d'une conférence sur la constitution des forces d'une mission ; la publication trimestrielle des besoins en capacités du personnel en tenue ; la coordination de l'action en faveur des déploiements rapides, y compris en ce qui concerne la compensation correspondante et l'élaboration de directives ; la facilitation de la formation et de l'appui au renforcement des capacités ; l'action visant à favoriser l'amélioration de l'évaluation de la performance, de la prise de décisions et des actions stratégiques, notamment au moyen d'un système de gestion des connaissances. Il a également appelé l'attention sur les bons résultats du Système de préparation des moyens de maintien de la paix dans le cadre des processus de préparation et de déploiement des anciens et nouveaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, sur l'utilité des 41 visites d'évaluation et de conseil effectuées pour mieux comprendre les capacités disponibles et sur la mise en correspondance des donateurs bilatéraux, qui avait permis d'apporter un appui supplémentaire dans les cas où des lacunes avaient été recensées, ainsi que sur le fait que plus de 50 engagements avaient été pris au niveau Déploiement rapide dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Le Chef du Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, Mark Pedersen, a évoqué l'empreinte, l'obligation de rendre compte, l'état d'esprit et les capacités des contingents devant être déployés

² Au 1^{er} janvier 2019, Département de l'appui aux missions a été remplacé par le Département de l'appui opérationnel.

dans le cadre des missions de maintien de la paix. Il a insisté sur la préparation opérationnelle des contingents, qui devaient être formés conformément à des normes précises. Les pays fournisseurs de contingents devaient fournir un certificat attestant l'état de préparation opérationnelle, sorte de contrat conclu entre ces pays et le Secrétariat. Ils devaient également suivre l'application de la politique visant à améliorer la préparation opérationnelle, pour garantir que les contingents soient organisés conformément aux exigences relatives aux forces des Nations Unies, qu'ils soient prêts à exécuter les tâches prévues dans le concept général d'opérations, les règles d'engagement et les ordres d'opération, et qu'ils disposent des ressources et de l'équipement nécessaires. Les soldats de la paix devaient suivre une formation préalable au déploiement, conformément aux normes et spécifications de l'ONU. Il convient de vérifier qu'ils n'ont pas commis d'actes d'exploitation ni d'atteintes sexuels, de les former aux normes de conduite et de discipline des Nations Unies, et de les préparer et de les évaluer au moyen d'auto-évaluations et d'exercices sur le terrain. Les soldats de la paix devaient être capables et désireux d'opérer conformément aux tactiques, techniques et procédures de maintien de la paix, afin de réaliser les objectifs et le mandat de la mission.

21. M. Pedersen a expliqué que le général de corps d'armée (à la retraite) Carlos Alberto dos Santos Cruz avait présenté, dans son rapport sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies, les quatre questions clés suivantes : empreinte, obligation de rendre compte, état d'esprit et capacités. La plupart des problèmes recensés étaient liés aux compétences professionnelles de base, notamment en matière de maniement des armes, de patrouilles, de communications radio, de premiers secours et de tactiques de contre-embuscade. Ces problèmes résultaient de certains points faibles, tels que la méconnaissance du processus de préparation des contingents ; le manque de ressources et de connaissances, en particulier aux niveaux supérieurs de la structure de commandement et de contrôle des contingents ; l'écart entre les objectifs de déploiement et les capacités ; l'insuffisance du soutien extérieur, qui était par ailleurs mal orienté.

22. Pour combler ces lacunes, M. Pedersen a préconisé une approche qui mettait l'accent sur le respect des normes des Nations Unies en matière de constitution stratégique des forces et de formation des contingents (notamment des directives révisées sur la formation préalable au déploiement), un meilleur alignement de l'appui à la formation externe, l'organisation de formations pour les centres de formation africains, et l'organisation de formations, d'exercices et d'entraînements au cours des missions. Il a exhorté les prestataires de formation bilatéraux à collaborer en amont avec les entités nationales chargées de la préparation des forces stratégiques, afin de renforcer les capacités nationales (formation, constitution des forces, compétences tirées de l'expérience et développement des capacités nationales autonomes).

23. M. Pedersen a également prié les prestataires de services de formation et de renforcement des capacités de fournir un appui cohérent plutôt que des formations ponctuelles, de dispenser des formations conformes aux normes des Nations Unies, y compris en matière de genre, et de se tenir prêts à partager avec d'autres prestataires de formation bilatéraux des informations sur les besoins des pays fournisseurs de contingents en matière de formation préalable au déploiement. Les prestataires de formation étaient aussi encouragés à faire connaître leurs services de formation aux pays fournisseurs de contingents et à coopérer avec d'autres prestataires de formation bilatéraux.

24. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettaient l'accent sur le cours de commandement de bataillon d'infanterie, le cours de formation militaire destiné au

personnel en mission et les cours renforcés destinés aux commandants de secteur et aux commandants des forces de police ou des secours d'urgence.

25. M. Ulich a insisté sur la nécessité d'évaluer et de recenser les besoins au niveau du commandement des forces. Il s'agissait aussi de garantir la parité des sexes dans le personnel de commandement, qui ne comprenait pour l'instant que 11 % de femmes. Parmi les autres questions importantes soulevées par les États Membres, on pouvait citer la nécessité de faire davantage de contributions « intelligentes », l'importance des partenariats triangulaires, la nécessité de suivre la mise en œuvre des annonces de contribution et la nécessité de recourir aux données sur la performance.

26. Tout en reconnaissant l'importance de la formation des composantes civiles, M. Ulich a souligné qu'il fallait suivre une approche intégrée associant toutes les composantes des missions de maintien de la paix. Une telle formation n'était actuellement dispensée qu'aux bataillons. La constitution stratégique des forces était devenue un effort collectif, auquel devaient participer tous les partenaires du maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devaient faire du Système de préparation des moyens de maintien de la paix leur outil pour la constitution stratégique des forces.

27. Les États Membres ont affirmé qu'il était nécessaire de renforcer les liens entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents pour créer des mécanismes de coordination visant à harmoniser les besoins et les offres de formation et à garantir le suivi constant et la réalisation des annonces de contributions. S'agissant des mécanismes de coordination, le représentant de l'Éthiopie a estimé que le processus de constitution stratégique des forces devrait également être lié aux forces régionales, telles que la Force africaine en attente. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Afrique du Sud ont réfléchi à l'utilisation des mécanismes de collecte de données en vue de mieux lier l'offre et la demande. Ils ont estimé nécessaire de renforcer les équipes de police spécialisées et les composantes civiles pour qu'elles puissent contribuer à la paix. La représentante des Pays-Bas a souligné l'importance de la dimension du genre et indiqué qu'il fallait aligner l'offre et la demande de formation.

IV. Femmes et paix et sécurité dans les opérations de maintien de la paix

28. Le 1^{er} août 2018, le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion, consacrée au thème « Femmes et paix et sécurité dans les opérations de maintien de la paix ». Les exposés et les échanges avec les experts des États Membres visaient à répondre aux questions ci-après, que le Président avait proposées dans le document de réflexion de la réunion :

a) Comment le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent-ils coordonner avec le Secrétariat et les partenaires régionaux la mise en œuvre des activités relatives à la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le cadre des opérations de maintien de la paix ?

b) Comment les travaux du Conseil de sécurité peuvent-ils garantir que les mandats de maintien de la paix continuent de tenir compte du rôle essentiel des femmes et de la paix et de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix ?

29. Invitée à présenter un exposé, la Chef du Groupe de la problématique femmes-hommes et conseillère principale pour les questions de genre du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, Njoki

Rahab Kinyanjui, a fait observer que la réunion se tenait dans le contexte de l'après-2015, période marquée par l'examen du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et par l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Elle a noté que la résolution 2242 (2015) du Conseil, qui visait à améliorer l'exécution des mandats relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, était axée sur les objectifs suivants :

- a) Favoriser davantage le leadership et l'avancement des femmes ;
- b) Renforcer le suivi et l'analyse des données factuelles ;
- c) Renforcer les partenariats avec les parties prenantes pour atteindre les objectifs concernant les femmes et la paix et la sécurité ;
- d) Développer les capacités du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

30. En ce qui concerne le rôle moteur et les responsabilités des femmes dans la paix et la sécurité, M^{me} Kinyanjui a mis l'accent sur les quatre éléments suivants : les cadres directeurs pour 2018 ; l'action des dirigeants ; le dispositif relatif à la problématique femmes-hommes ; les indicateurs et les critères. Elle a précisé que l'analyse et l'établissement des données factuelles s'articuleraient autour de certains axes prioritaires, à savoir la création d'une base de données factuelles (plateforme de suivi) ; l'analyse des conflits liés au genre ; le renforcement de l'action menée dans le cadre du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

31. M^{me} Kinyanjui a également abordé la question des partenariats, qui étaient essentiels à la cohérence et à la collaboration dans le cadre des principales initiatives des parties prenantes. Il fallait renforcer les partenariats et la synergie entre les partenaires régionaux et intergouvernementaux (notamment l'Union africaine), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les organisations de la société civile. Les défis à relever pour mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité étaient certes complexes, mais non insurmontables. L'oratrice s'est concentrée sur un petit nombre de propositions, qui concernaient la nécessité de disposer d'outils appropriés, de conseils bien adaptés et d'une formation systématique.

32. Au terme de son exposé, M^{me} Kinyanjui a relevé certains enseignements tirés de l'expérience, en soulignant que les progrès réalisés dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité risquaient d'être compromis si les processus n'étaient pas inclusifs. Elle a affirmé qu'il importait de procéder à une analyse approfondie, dont les résultats pourraient être utilisés par le Conseil de sécurité, notamment pour élaborer des mandats qui tiennent compte de la dimension du genre dans les opérations de maintien de la paix et pour optimiser les partenariats de façon à parvenir aux résultats escomptés.

33. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs États Membres ont souligné le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Ils ont estimé que la visite conjointe de haut niveau effectuée en juillet 2018 au Niger, au Sud-Soudan et au Tchad sous la conduite de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU et de l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité avait contribué utilement à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la question.

34. Certains États Membres ont exprimé leur appui aux initiatives visant à renforcer la dimension du genre dans les opérations de maintien de la paix, aussi bien au niveau

décisionnel que sur le plan stratégique, et préconisé le renforcement du rôle des conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix.

35. En outre, plusieurs experts ont insisté sur l'importance de la formation du personnel militaire et civil s'agissant de mieux tenir compte de la dimension du genre dans les mandats des opérations de maintien de la paix, ainsi que sur le rôle clef des organisations de la société civile et des conseillers pour les questions de genre au sein des bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général. Ils ont également souligné que les partenariats stratégiques avec les organisations régionales et sous-régionales contribuaient beaucoup à la promotion du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

36. Le représentant de la Fédération de Russie a dit qu'il n'existait pas de solutions toutes faites dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité. Il importait d'adopter une approche équilibrée, car le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité comptait tout autant que les autres programmes visant à promouvoir la paix et la sécurité.

37. En réponse aux commentaires et aux questions des experts, M^{me} Kinyanjui a formulé les observations suivantes :

a) Il était nécessaire de conserver les compétences dans les missions de maintien de la paix, malgré les contraintes budgétaires, et au sein des équipes de pays, en cas de retrait de la mission. À cet égard, elle a salué l'appui du Canada au financement de postes extrabudgétaires ;

b) Il convenait d'encourager les visites de haut niveau des membres du Conseil et du Secrétariat, telles que la visite effectuée en République centrafricaine par la Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix, Bintou Keita, qui avait pu évoquer à cette occasion le rôle des femmes dans les processus électoraux et le relèvement après les crises ;

c) La formation du personnel civil et militaire devrait couvrir toutes les phases de la vie des missions, y compris le redéploiement, et il convenait de tenir compte des contraintes liées à la relève des contingents, ainsi que de dépasser les approches doctrinales, en utilisant plus de guides et de supports de formation ;

d) Il convenait par ailleurs de systématiser l'organisation de réunions avec les blocs régionaux dans le cadre de partenariats visant à renforcer les capacités dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité ;

e) Il fallait éviter la fragmentation des organisations de femmes, et la coopération avec l'Union africaine devrait permettre d'associer tous les mécanismes de cette dernière aux débats en cours et aux processus politiques en faveur du redressement après les crises.

V. Sûreté, sécurité et performance des soldats de la paix dans les environnements asymétriques : approche intégrée à l'échelle de la mission

38. Le 7 novembre 2018, le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion, consacrée au thème « Sûreté, sécurité et performance des soldats de la paix dans les environnements asymétriques : approche intégrée à l'échelle de la mission ». Les questions à examiner, qui avaient été proposées par le Président dans le document de réflexion de la réunion, étaient les suivantes :

a) « Sûreté, sécurité et performance des soldats de la paix dans les environnements asymétriques : approche intégrée à l'échelle de la mission » : qu'est-ce que cela signifie-t-il et comment mettre en place une telle approche ?

b) Par quels moyens les opérations de maintien de la paix peuvent-elles s'adapter aux environnements asymétriques ?

c) Comment s'appuyer sur des partenariats renforcés pour mieux traiter les problèmes de sûreté, de sécurité et de performance ?

39. Deux intervenants ont participé à la réunion : le général de division Jai Shanker Menon, Chef du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, et le général de division Hugh Van Roosen, Conseiller militaire adjoint du Bureau des affaires militaires. Luís Carrilho, conseiller pour les questions liées à la police des Nations Unies, a également fait quelques observations.

40. Le général de division Menon a exposé les difficultés que la guerre asymétrique créait pour les opérations de maintien de la paix et les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour y remédier. Il s'agissait notamment des mesures prises dans le cadre du plan d'action pour les opérations de maintien de la paix fondé sur les recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies, comme la création d'équipes intégrées d'appui à la mise en œuvre et les travaux menés pour élaborer un plan d'action révisé. L'intervenant a souligné que ces mesures portaient déjà leurs fruits. Au Mali, des mesures avaient été prises pour améliorer l'appréciation de la situation, la défense des bases, et la détection et la destruction des engins explosifs improvisés.

41. Le général de division Menon a indiqué qu'en République centrafricaine, la MINUSCA prenait des mesures actives bien que la composante militaire soit sollicitée au-delà de ses capacités et malgré le déploiement de contingents dans des zones reculées. En République démocratique du Congo, la brigade d'intervention s'adaptait à des menaces asymétriques, et des efforts avaient été faits pour améliorer l'appréciation de la situation et assurer une « protection par la projection ». Il importait d'intensifier les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, de renforcer l'encadrement à tous les niveaux, d'affiner les tactiques et les techniques, de promouvoir la collaboration dynamique avec les populations locales et d'obtenir des engagements politiques de toutes les parties prenantes, compte tenu tout particulièrement de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

42. Le général de division Van Roosen a déclaré que la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, le plan d'action qui venait d'être évoqué et l'initiative Action pour le maintien de la paix avaient donné un nouvel élan à l'action menée par le Bureau des affaires militaires pour réduire et éliminer les décès et les blessures. Par rapport à la même période en 2017, le nombre d'actes hostiles, de blessures et de décès constatés au cours des 10 premiers mois de 2018 avait baissé de 23 %, de 28 % et de 50 %, respectivement. Cette initiative avait donné au Secrétariat une plus grande autorité pour modifier les modalités selon lesquelles les composantes militaires étaient évaluées, notamment dans le cadre des visites préalables aux missions, des évaluations individuelles et des évaluations conduites au siège. Il a décrit les autres mesures prises pour mieux évaluer la performance, en soulignant que nombre d'entre elles seraient communiquées directement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

43. M. Carrilho a expliqué que les policiers des missions étaient en première ligne de la lutte contre les menaces asymétriques, en citant les exposés que la Division de la police avait présentés au cours de la semaine au Conseil de sécurité et au Comité

spécial des opérations de maintien de la paix. Il a présenté les mesures prises par la police des Nations Unies, qui avait notamment collaboré avec les autorités de l'État hôte pour renforcer les capacités dans les cas où son mandat l'y autorisait. La police des Nations Unies disposait de ressources limitées et devait agir dans le cadre de directives spéciales sur le recours à la force. M. Carilho a donné un aperçu des mesures prises pour que les policiers et les unités de police constituées puissent répondre aux exigences et remplir leurs mandats, à savoir notamment l'organisation de visites d'inspection avant déploiement, la planification à l'échelle de la mission, la réalisation d'inspections normalisées et la mise en œuvre de formations obligatoires.

44. Le représentant de l'Irlande a dit que, conformément à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui avait été approuvée par son pays, celui-ci déployait une équipe mobile de formation au Burkina Faso pour dispenser une formation préalable au déploiement sur la lutte contre les engins explosifs improvisés.

45. Le représentant de la France a accueilli favorablement le plan d'action et l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui aideraient à faire face aux menaces asymétriques. Il a insisté sur la nécessité des moyens d'appréciation de la situation, des formations et des partenariats. La politique d'évacuation sanitaire était bien conçue et efficace, à condition d'être appliquée. L'orateur a posé des questions sur le commandement et le contrôle, pour ce qui était plus particulièrement de l'autorité responsable des hélicoptères.

46. La représentante des Pays-Bas a salué le plan d'action, l'initiative Action pour le maintien de la paix et les réformes du Secrétaire général, ajoutant que l'expérience acquise par son pays dans le cadre de la MINUSMA avait fait ressortir l'importance de l'appréciation de la situation. La formation et les activités relevant du domaine « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix »³ étaient essentielles, et l'évacuation sanitaire et les normes étaient des questions clefs.

47. Le représentant du Maroc a souhaité savoir comment le Secrétariat envisageait le rôle des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dans la mise en œuvre du plan d'action. Selon le Maroc, le plan d'action révisé n'avait pas été communiqué à ces pays. Le représentant a également voulu savoir quelles mesures avaient été prises pour tenir compte des menaces asymétriques dans les formations, sachant qu'il n'existait pas de supports de formation spécialement consacrés à la question.

48. Le représentant de l'Éthiopie a dit que les menaces asymétriques exigeaient une nouvelle approche, ajoutant que les soldats de la paix ne pouvaient pas rester indifférents face aux menaces qui pesaient sur eux-mêmes et sur les civils. Dans ce contexte, il fallait interpréter les principes fondamentaux du maintien de la paix de manière pragmatique et souple. De plus, il fallait clairement définir les mandats et les règles d'engagement, sur la base d'évaluations rigoureuses des menaces. Les missions devaient être en mesure de dissuader les auteurs de troubles et de bien former et

³ Le Président note qu'il n'existe pas de consensus au Conseil de sécurité sur la définition de l'expression « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix », que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale a cependant définie comme suit dans son rapport sur les travaux de sa session de fond (A/72/19) : « l'acquisition non clandestine, la vérification, le traitement, l'analyse et la diffusion d'informations par une mission de maintien de la paix des Nations Unies, dans un but précis et déterminé et dans le cadre de son mandat et de sa zone d'opérations ». En outre, depuis la réunion tenue par le Groupe de travail le 7 novembre 2018, le Secrétariat a donné effet à la politique relative au renseignement dans le cadre du maintien de la paix (2019).

équiper les soldats de la paix. La responsabilité de la performance incombait à toutes les parties prenantes, et pas seulement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

49. La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que son pays appuyait sans réserve le plan d'action. Elle a ajouté que son pays contribuait à hauteur de 1 milliard de dollars É.-U. aux formations visant à renforcer les capacités des pays fournisseurs de contingents. Elle a nommé six domaines d'action clefs : sécuriser les camps ; renforcer la planification intégrée ; élargir le recours aux mécanismes d'alerte rapide ; atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés ; améliorer les évacuations sanitaires primaires et secondaires ; déployer des ressources plus agiles pour protéger les soldats de la paix et les civils.

50. Le représentant du Guatemala a souligné qu'il importait de s'attaquer à la question des restrictions nationales, lesquelles avaient des incidences sur les missions car elles limitaient l'action des commandants. Il a souhaité savoir ce que le Secrétariat comptait faire à cet égard. Il a remis en question l'approche de la « protection par la projection », en faisant valoir que, lors de la dernière visite du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, les interlocuteurs locaux n'y avaient pas été favorables et que la collaboration avec les populations locales était essentielle. Il a également voulu savoir comment le Secrétariat faisait face aux situations où il agissait sans l'appui du pays hôte.

51. Le représentant de l'Indonésie a dit que le Groupe de travail gagnerait en importance et agirait de façon plus stratégique à mesure qu'il assurerait le suivi des questions liées aux réformes, à l'initiative Action pour le maintien de la paix et au plan d'action. En dernière analyse, la performance dépendait des mandats, qui devaient être échelonnés et hiérarchisés de façon à garantir que leur mise en œuvre soit possible. Le représentant souhaitait savoir comment le Secrétariat entendait tirer parti de l'expérience et des connaissances des pays fournisseurs de contingents pour améliorer les mandats des opérations de maintien de la paix. Il a par ailleurs demandé l'avis du Secrétariat sur le recours aux partenariats triangulaires et au codéploiement comme moyens de remédier au manque de capacités et au sujet de la possibilité d'associer les pays hôtes à ces partenariats.

52. Le représentant de l'Inde a souligné que l'évaluation de la performance devait porter sur toutes les étapes, de la formulation du mandat à son exécution au Secrétariat et sur le terrain, et demandé comment le système complet d'évaluation de la performance s'articulait avec d'autres éléments pour former un cadre directeur intégré en matière de performance. Il a dit qu'il était essentiel d'abandonner les restrictions nationales et de lutter contre les engins explosifs improvisés. Il s'est enquis des mesures prises pour défendre les camps et des résultats de la méthode de la « protection par la projection », notant que la réduction des contingents à la MONUSCO avait laissé les forces sans visibilité.

53. Le représentant de la Norvège a exprimé le soutien de son pays aux activités de collecte et d'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, à la mise en œuvre du plan d'action, et à l'amélioration de la formation et de l'équipement. Il a également annoncé que, dans le cadre de son engagement en faveur de l'initiative Action pour le maintien de la paix, la Norvège prolongerait l'application du concept de rotation multinationale jusqu'en 2022 et déploierait un avion de transport C-130 en mai 2019.

54. Le représentant de l'Égypte a dit qu'il fallait évaluer la performance selon une approche globale, en mettant l'accent sur les contributions, les mandats, les partenariats, la primauté de l'action politique, et la formation et l'équipement. L'initiative Action pour le maintien de la paix serait cruciale, car elle reposait sur une

approche globale, contrairement à la résolution 2436 (2018). Le représentant du Japon a estimé essentiel de mettre en commun les meilleures pratiques et insisté sur l'utilité des partenariats triangulaires.

55. Le représentant de la Suède a dit que l'évaluation de la performance devait aussi porter sur la communication stratégique et la planification. Le renseignement dans le cadre du maintien de la paix était essentiel pour mieux comprendre la nature des acteurs sur le terrain. Les hélicoptères militaires ne devraient pas être placés sous commandement civil et il conviendrait de pouvoir en garder un certain nombre en réserve pour les évacuations sanitaires.

56. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a souligné qu'il importait de tenir compte de la lutte contre les engins explosifs improvisés dès les premiers stades de la planification et de l'organisation des missions, ajoutant que la planification représentait le meilleur moyen d'atténuer cette menace. Il a demandé si les normes relatives à l'atténuation de la menace des engins explosifs improvisés, qui avaient été établies en 2017, jouaient un rôle dans la planification des missions.

57. La représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné qu'il importait de disposer de capacités suffisantes et de mener des activités de collecte et d'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix pour assurer la sûreté et la sécurité tant des soldats de la paix que des civils qu'ils sont chargés de protéger. La performance était indissociable de la sûreté et de la sécurité, et il était essentiel de disposer de données solides sur la performance pour évaluer les unités. Il était crucial, enfin, que tous les partenaires collaborent en matière de formation et d'appui pour remédier aux lacunes à combler, d'où l'utilité de la création d'un mécanisme de coordination léger.

58. La représentante de la Chine a déclaré qu'il était nécessaire de disposer d'une politique intégrée en matière de renforcement de la sûreté et de la sécurité ainsi que de mandats clairs et pratiques, élaborés avec la participation des pays fournisseurs de contingents. Les missions de maintien de la paix ne devraient pas intervenir dans la lutte antiterroriste. La formation devrait être axée sur les difficultés propres à chaque mission, et les opérations devraient être dotées de systèmes d'alerte rapide, de dispositifs d'échange d'informations et de politiques et d'installations d'évacuation sanitaire. La coopération trilatérale jouait un rôle crucial, notamment à l'appui des pays fournisseurs de contingents. La représentante a insisté sur la nécessité de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et a exprimé l'appui de son pays à l'initiative Action pour le maintien de la paix.

59. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que si le plan d'action semblait avoir contribué à réduire le nombre de victimes, ce texte et d'autres documents avaient été appliqués sans l'approbation du Conseil de sécurité. Il estimait que le plan d'action dépassait le cadre des travaux administratifs du Secrétariat et que l'on ne pouvait donc pas demander aux pays fournisseurs de contingents de l'appliquer. Il en allait de même pour l'initiative Action pour le maintien de la paix, que l'on ne pouvait demander aux États Membres d'appliquer intégralement sans leur permettre d'en débattre d'abord, même si un grand nombre d'entre eux y avaient adhéré.

60. S'agissant de la collecte et de l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, le représentant a rappelé que les États Membres avaient décidé deux ans auparavant d'entreprendre des activités dans ce domaine. Cependant ils attendaient toujours que le Secrétariat produise un document sur le sujet. Le représentant a dit que les problèmes de sécurité auxquels les soldats de la paix faisaient face découlaient de mandats robustes.

61. Le représentant du Sénégal a demandé quelles mesures concrètes l'ONU prenait pour faciliter l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les pays fournisseurs de contingents.

62. Les discussions ont également porté sur les aspects suivants :

a) **Évacuation sanitaire.** Le général de division Menon a dit qu'une nouvelle politique d'évacuation sanitaire était à l'étude depuis un an. Des hélicoptères civils avaient été loués spécialement aux fins de l'évacuation sanitaire et il était de plus en plus fréquent que des hélicoptères militaires de manœuvre soient utilisés à des fins logistiques en raison du mauvais état de l'infrastructure routière. Le problème le plus important était l'insuffisance des capacités nocturnes. Le Secrétariat réfléchissait à un système plus efficace et davantage décentralisé. Le général de division Van Roosen a estimé que, si l'objectif était d'appliquer le protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, cela n'était pas possible dans la plupart des missions. Le Secrétariat s'employait donc à mettre en place des équipes d'évacuation sanitaire secondaire par voie aérienne qui permettraient d'acheminer d'importants moyens médicaux jusqu'au patient. Il était préférable d'adapter les modalités de l'évacuation sanitaire aux circonstances de chaque mission ;

b) **Plan d'action révisé.** Le général de division Menon a indiqué qu'une version révisée du plan d'action était en cours d'élaboration et serait communiquée aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dès qu'elle serait prête ;

c) **Protection par la projection.** Le général de division Van Roosen a déclaré que la « protection par la projection » visait à assurer une protection dans une zone aussi large que possible avec des moyens limités. Il s'agit là d'une rupture avec la stratégie précédente, axée sur de petites unités isolées et dispersées sur de grandes distances. L'établissement de bases avait entraîné des problèmes disciplinaires et encouragé les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à se rassembler. La « protection par la projection » était néanmoins tributaire des capacités de transport aérien ou de la capacité à construire des routes rapidement ;

d) **Défenses des camps.** Le général de division Menon a dit que des améliorations importantes avaient été apportées à la défense des camps, notamment au moyen de la technologie. Il a insisté sur le fait que les soldats de la paix ne devaient plus se contenter de réagir mais au contraire se montrer capables de prendre les devants et d'assurer un contrôle sur les zones environnant les camps. Le général de division Van Roosen a évoqué les liens entre la défense des camps et les activités de collecte et d'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, ajoutant qu'il était fier du travail accompli à cet égard. Il a indiqué que le Secrétariat travaillait sur une nouvelle stratégie de protection des forces qui permettrait de préciser le rôle de chacun dans ce domaine, ajoutant que les capacités de direction étaient essentielles ;

e) **Engins explosifs improvisés.** Le général de division Menon a dit que les engins explosifs improvisés étaient particulièrement problématiques à la MINUSMA mais que l'arrivée dans la Mission de contingents spécialisés d'Égypte et de Sri Lanka permettrait d'améliorer la protection des convois. Le général de division Van Roosen a déclaré que le nombre d'engins détectés et désamorçés avait augmenté, d'où une diminution du nombre de blessures et de décès. Ce changement pouvait être attribué à la formation dispensée avant déploiement et en cours de mission concernant les engins explosifs improvisés et à l'utilisation limitée des véhicules protégés contre les mines ;

f) **Restrictions nationales.** Le général de division Menon a dit que les restrictions nationales étaient particulièrement affaiblissantes, surtout lorsqu'elles

n'étaient pas communiquées de façon transparente aux commandants. Il a demandé aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de faire preuve de transparence à cet égard, ajoutant que son bureau était prêt à aider les missions et les pays à échanger sur ce sujet ;

g) **Partenariats.** Le général de division Menon a estimé qu'il était essentiel de collaborer si l'on voulait faire en sorte que le matériel mis à la disposition des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soit correctement entretenu. En effet, il était fréquent que le matériel soit fourni sans pièces de rechange et que les pays fournisseurs ne disposent pas des compétences techniques nécessaires pour le réparer ou l'entretenir.

VI. Enseignements tirés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : comprendre les conditions du succès du maintien de la paix

63. Le 7 décembre 2018, le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, Léon Houadja Kacou Adom (Président), a ouvert la réunion en rendant hommage aux 151 casques bleus de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) qui avaient perdu la vie. Au nom de la Côte d'Ivoire, il a remercié les États Membres qui avaient participé aux travaux du Groupe de travail. Il a déclaré l'ordre du jour de la réunion adopté et a présenté le rapport spécial du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2018/958), qui s'appuyait sur l'expérience de l'Opération et sur les meilleures pratiques et les enseignements issus de l'expérience en Côte d'Ivoire.

64. Le Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, David Haeri, a pris la parole au sujet de l'apprentissage institutionnel au Secrétariat et des enseignements et meilleures pratiques présentés dans le rapport spécial.

65. M. Haeri a indiqué que, pour rédiger ce rapport, on avait examiné plus de 300 documents internes en l'espace de deux semaines et effectué 80 entretiens avec des membres de la communauté diplomatique, des fonctionnaires, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des représentant(e)s de la société civile ivoirienne. Ces enseignements pourraient aider à éclairer les réformes en cours au Secrétariat et à mieux comprendre les causes du succès de la médiation politique et des autres activités de l'ONUCI dans l'exécution de son mandat. La publication du rapport pourrait conduire l'ONU à améliorer la façon dont elle opérait la transition des missions arrivant à leur terme. M. Haeri a estimé que le partage des responsabilités était important dans le domaine du maintien de la paix et que l'initiative Action pour le maintien de la paix était l'une des initiatives par lesquelles cet effort collectif se poursuivait.

66. Le Directeur de la Division de l'Afrique II du Département des opérations de maintien de la paix, Jack Christofides, a mentionné diverses mesures prises par l'ONUCI en Côte d'Ivoire concernant le transfert du commandement, l'emploi de la force, le consentement, la certification des élections, le règlement politique du conflit, la réconciliation, la transition, et les droits de l'homme et le principe de responsabilité.

67. Sur la question du consentement, M. Christofides a fait valoir qu'au début de la mission, le Gouvernement ivoirien était loin d'approuver toutes les interventions de l'ONUCI, ce qui avait perturbé le fonctionnement logistique, opérationnel et programmatique de cette dernière. Au fil du temps et avec le changement de gouvernement, l'ONUCI avait été mieux accueillie. Les relations rapprochées que

l'ONUCI avait entretenues avec le Gouvernement plus tard dans son mandat avaient contribué au succès de l'Opération en Côte d'Ivoire.

68. Au sujet de l'emploi de la force, M. Christofides a déclaré qu'il avait été nécessaire d'y recourir parce que certaines personnes, en particulier les chefs de l'opposition, avaient été menacées par les forces de leur propre gouvernement. S'agissant de la certification, il a indiqué que ce qui avait été demandé à l'ONUCI ne ressemblait en rien à ce que les missions avaient dû accomplir par le passé. Les Ivoiriens avaient eux-mêmes décidé que l'ONU était la seule entité habilitée à certifier les élections, ce qui revenait à confier le pouvoir de certification à une tierce partie au sein d'un État souverain.

69. Pour ce qui était de la primauté de l'action politique, de nombreux grands enseignements pouvaient être tirés de l'expérience de l'Opération, notamment l'appui et l'importance accordés à l'action politique par les parties ivoiriennes, les organisations sous-régionales et le Conseil de sécurité. En ce qui concernait les droits de l'homme et la surveillance du respect de ces droits, une entité avait enregistré toutes les violations commises en Côte d'Ivoire. Il était en effet essentiel, pour parvenir à la réconciliation, d'accepter le passé et de déterminer quelles avaient été les responsabilités de chacun. S'agissant des transitions, celle qui avait eu lieu en Côte d'Ivoire avait commencé dès 2012, mais ni les entités des Nations Unies ni le Gouvernement hôte n'étaient prêts à faire face aux perturbations qu'elle devait provoquer. L'une des difficultés qui subsistaient concernait le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui n'était toujours pas achevé faute de ressources financières suffisantes. Enfin, assurer le maintien de la paix ne signifiait pas simplement passer le relais aux autorités du Gouvernement hôte, mais plutôt travailler de concert avec elles afin de les amener naturellement à en endosser la responsabilité.

70. M^{me} Novosseloff a dit que le consentement du Gouvernement hôte jouait un rôle important à l'appui des missions. Elle a également souligné le rôle des acteurs régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre des régimes de sanctions et l'importance du dialogue avec ces acteurs. Elle a mentionné le rôle vital que l'ONUCI jouait dans le maintien de la paix et l'étroite collaboration entre l'Opération et la France. Elle a également évoqué le partage des capacités avec le Libéria, qui reposait sur l'interdépendance et l'action collective des missions. Parmi les stratégies visant à stabiliser la situation en Côte d'Ivoire, on pouvait citer : a) la création d'une station de radio destinée à favoriser des échanges plus équilibrés ; b) le plan conjoint. Il convenait néanmoins de garder à l'esprit que l'ONU n'était qu'un instrument et que c'était au pays lui-même qu'il incombait de pérenniser la paix, les opérations de maintien de la paix étant appelées à terme à se retirer.

71. En réponse aux exposés des orateurs, le représentant de la France a noté que la coopération ivoirienne était importante pour le succès de l'Opération. Dressant le bilan de la forte implication militaire de la France dans la mission – un haut gradé français y avait notamment été nommé –, il a dégagé de cette expérience militaire les trois enseignements suivants :

a) En ce qui concernait la stratégie militaire et politique, les facteurs clefs du succès avaient été le renforcement de l'armée du pays, l'accent mis sur la protection des civils et le fait que les soldats de la paix des Nations Unies pouvaient communiquer avec les membres de l'armée locale sans se heurter à la barrière de la langue ; en outre, la réforme de la défense que le Conseil de sécurité avait appelée de ses vœux avait été la clef de la réussite de la stratégie de sortie ;

b) Sur le plan des stratégies opérationnelles, l'innovante force d'intervention rapide s'était révélée efficace, et la formation et le contrôle préalables au déploiement avaient contribué à l'obtention de meilleurs résultats ;

c) S'agissant des stratégies tactiques, bien qu'il ait souvent été ardu de s'entraîner dans un environnement aussi difficile, les relations solides entretenues avec le Gouvernement avaient facilité les choses.

72. La représentante des Pays-Bas a félicité le Secrétaire général pour son rapport et déclaré qu'un fort esprit d'initiative était de mise si l'on voulait prévenir les problèmes tels que l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les missions devraient également s'appuyer sur la confiance du public pour mobiliser des ressources. En effet, les opérations de maintien de la paix obtenaient de meilleurs résultats lorsqu'elles étaient dotées de ressources suffisantes. La représentante a ajouté que l'engagement avait été pris de faire correspondre les ressources aux mandats des opérations de maintien de la paix aussi bien dans l'initiative Action pour le maintien de la paix que dans la Déclaration d'engagements communs, mais que l'équipe de pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire n'avait pas été dotée de ressources ni de capacités suffisantes. Enfin, les enseignements tirés de l'expérience de l'ONUCI devraient être mis à profit dans le cadre d'autres missions en transition, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

73. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a déclaré que la prise en main des processus par le pays était essentielle à l'instauration d'une paix durable. Les opérations de maintien de la paix pouvaient atteindre leurs objectifs pourvu que le Gouvernement hôte se montre coopératif. En outre, malgré les difficultés que cela posait, elles devaient s'employer à promouvoir la réconciliation.

74. Le représentant du Maroc a estimé que l'action politique était essentielle à la réussite de la transition. Il a également souligné l'importance du dialogue tripartite. À titre d'exemple, en Côte d'Ivoire, le dialogue entre les forces du Nord, celles du Sud et l'ONU avait débouché sur des négociations sur la conclusion d'un accord de paix. Le représentant a ajouté que la station de radio de l'ONUCI était une ressource précieuse pour les soldats de la paix et la population ivoirienne. Enfin, il a évoqué l'utilité des enseignements tirés de l'expérience de l'ONUCI pour l'ONU et des contributions ivoiriennes à l'instauration de la paix.

75. La représentante du Pérou a appelé de ses vœux un renforcement de la collaboration dans le domaine de la consolidation de la paix, et non uniquement dans celui du maintien de la paix. Ainsi, pour passer du maintien de la paix à la consolidation de la paix, il convenait d'examiner de près les problèmes économiques sous-jacents et de mettre l'accent sur l'inclusion sociale, en particulier dans la sphère politique, et sur le respect de l'état de droit. La participation et la coopération de la communauté internationale, notamment des acteurs régionaux et sous-régionaux, étaient également nécessaires.

76. Le représentant de l'Indonésie a noté que l'ONUCI était une réussite en matière de maintien de la paix, que la primauté de l'action politique devait être au cœur de toute stratégie politique et que les capacités des soldats de la paix devaient être renforcées afin que ceux-ci soient mieux à même de contribuer à la recherche d'une solution politique. Il importait d'assurer une transition sans heurt, comme en Côte d'Ivoire, et cela nécessitait une bonne coordination entre les membres du Conseil de sécurité. Il fallait en outre accorder une attention particulière à la stratégie de sortie et au retrait des effectifs et des moyens.

77. Le représentant de la Fédération de Russie a évoqué quelques problèmes, notamment : a) le fait que, dans de nombreux cas, en particulier en ce qui concernait la question de l'emploi de la force, les mandats de l'ONU prévoyaient non pas des

activités de maintien de la paix, mais une action d'imposition de la paix ; b) une trop grande dépendance à l'égard de la mission et un manque de coordination entre les forces des Nations Unies et d'autres forces, notamment les forces françaises ; c) le fait que les forces d'intervention rapide approuvées par le Conseil de sécurité avaient à plusieurs reprises été utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles avaient été créées.

78. La représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que les enseignements tirés de l'expérience de l'ONUCI devraient être exploités dans le cadre d'autres missions et noté que le rapport du Secrétaire général avait fait ressortir des questions importantes, telles que celles de la transition et de l'importance que revêtait l'implication du Conseil de sécurité au tout début de l'existence de la mission. Elle a demandé aux experts quelles conclusions la communauté internationale devrait tirer de la transition en Côte d'Ivoire compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles celle-ci s'était déroulée. Notant que les capacités des opérations de maintien de la paix restaient limitées, elle leur a également demandé comment cet obstacle pourrait être surmonté.

79. La représentante de la Chine a indiqué que les opérations de maintien de la paix étaient un outil essentiel dont disposait l'ONU, mais qu'elles nécessitaient d'être constamment améliorées. Il convenait notamment de faire en sorte : a) que les opérations de maintien de la paix respectent la souveraineté des États, qu'elles maintiennent une relation solide avec le Gouvernement hôte et qu'elles conservent le consentement de ce dernier ; b) que le mandat des opérations soit ajusté en vue de parvenir à leur achèvement, à la réduction de leurs effectifs et de leurs moyens et à leur retrait ; c) que la communication entre les organisations régionales et sous-régionales soit améliorée. Quant à la force d'intervention rapide, le Conseil de sécurité avait prévu que ses interventions seraient décidées au cas par cas. La représentante a demandé aux participants de faire la lumière sur les enseignements tirés du déploiement de la force d'intervention rapide en Côte d'Ivoire, tout en faisant remarquer que la Chine avait toujours estimé que les problèmes de l'Afrique devaient être réglés par les pays Africains, selon leurs propres modalités.

80. En réponse à l'observation de la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Christofides a dit que l'action en faveur de la transition démarrerait tôt mais pâtissait de l'insuffisance des ressources financières. Ainsi, les contributions des États Membres avaient diminué pendant la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix. S'il existait une volonté de financer le maintien de la paix, il n'en allait pas de même pour la consolidation de la paix. La question se posait également de savoir dans quelle mesure les donateurs étaient prêts à financer la transition du conflit vers la paix.

81. En réponse aux observations des représentants de la Fédération de Russie et de la Chine, M. Christofides a noté l'importance de la force d'intervention rapide en Côte d'Ivoire et au Libéria. À l'approche de la clôture de l'ONUCI, il avait été prévu que la force soit transférée au Mali. Le mandat de la force d'intervention rapide prévoyait également la possibilité d'employer la force dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Libéria, mais il n'avait pas été nécessaire de recourir à cette option. Les moyens des forces d'intervention rapide devaient être renforcés afin que leur mobilité et leurs capacités correspondent aux attentes des États Membres. En ce qui concernait l'emploi de la force, la résolution [1975 \(2011\)](#) avait montré une nouvelle fois que le Conseil soutenait unanimement le mandat de la mission et le droit de cette dernière de recourir à la force et avait éclairé le débat sur la question de savoir si le maintien de la paix était toujours adapté à la situation ou s'il fallait passer à des mesures d'imposition de la paix. L'utilisation d'hélicoptères d'attaque avait été jugée nécessaire.

82. Au 31 décembre 2018, le Groupe de travail avait organisé avec succès cinq réunions dont l'objectif général était de promouvoir la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Cela n'aurait pas été possible sans l'appui constant du Département des opérations de maintien de la paix et sans les exposés instructifs des orateurs.

83. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe de travail a exprimé ses remerciements sincères aux experts susmentionnés, au Département des opérations de maintien de la paix, à la Division des affaires du Conseil de sécurité et à tous les services de l'ONU concernés pour leur contribution à la bonne exécution du programme de travail de 2018.
